

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/59

Le 2 juillet 2025

Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation, au titre des espèces protégées et pour la manipulation de ces espèces pour sauvetage, du Conseil départemental du Loiret pour la destruction de gîtes de reproduction de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) et gîte de repos de Grand murin (*Myotis myotis*) dans le cadre de la rénovation du pont Bardin, à Amilly (45)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, modifié le 15 septembre 2012, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par le Conseil départemental du Loiret en date du 23 juin 2025 ; l'une pour la capture, l'enlèvement, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (CERFA n° 13 616*01), la seconde pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (CERFA n°13 614*01), la dernière pour le transport éventuel vers un centre de soins (CERFA n° 13629*02) ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit des travaux de rénovation du pont Bardin (franchissement du Loing et du canal de Briare par la RD 2007) à Amilly (45), de décembre 2025 à août 2026, exclut l'évitement de la destruction des sites de reproduction et de repos de Chiroptères ;

Considérant que les travaux auront lieu en dehors de la présence de la colonie de reproduction du Murin de Daubenton pour la corniche aval, en février et mars 2026 ;

Considérant que les travaux auront lieu de fin mai à début juillet 2026 pour la corniche amont en présence des trois espèces de Chiroptères ;

Considérant l'installation de gîtes de substitution en 2025 opérationnels durant la phase travaux et la reconstitution des gîtes en corniche après travaux ;

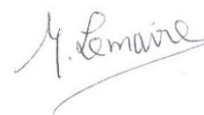
Considérant qu'un accompagnement avant et pendant les travaux par le bureau d'étude Echochiro, possédant un capacitaire pour le suivi, la capture et l'enlèvement, est prévu pour s'assurer du sauvetage des chauves-souris en cas de présence au moment des travaux ;

Considérant qu'un suivi chiroptérologique une fois les travaux réalisés est programmé de la fin du chantier jusqu'à l'année n+10 ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), de Grand murin (*Myotis myotis*) et Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michèle LEMAIRE